

# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA 2900 Porrentruy – 35<sup>e</sup> année – N° 29 – Mercredi 28 août 2013

Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le mercredi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12 heures. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte de chèques postaux 25-3568-2.

Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** « Journal officiel de la République et Canton du Jura », case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

## Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

### Ordre du jour de la séance du Parlement du mercredi 11 septembre 2013, à 8h30, à l'Hôtel du Parlement à Delémont

1. Communications
2. Promesse solennelle d'un suppléant
3. Questions orales
4. a) Election d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance
- b) Promesse solennelle d'un-e juge suppléant-e au Tribunal de première instance

#### Présidence du Gouvernement

5. Question écrite N° 2565  
**Votations et élections: les délais sont-ils convenables pour les Suisses de l'étranger?** Loïc Dobler (PS)
6. Question écrite N° 2568  
**Quid en cas de décès d'un candidat en période électorale?** Marie-Françoise Chenal (PDC)

#### Département de la Formation, de la Culture et des Sports

7. Question écrite N° 2575  
**Effectif du personnel de l'enseignement: budget respecté?** Yves Gigon (PDC)

#### Département de l'Economie et de la Coopération

8. Postulat N° 328  
**Ouverture de salon de prostitution: avec l'accord de la commune.** Paul Froidevaux (PDC)
9. Question écrite N° 2564  
**Recherche d'emploi, Romands et Tessinois plus longtemps au chômage.** Dominique Thiévent (PDC)

#### Département de l'Environnement et de l'Equipement

10. Arrêté octroyant un crédit-cadre au Service des transports et de l'énergie pour le financement de l'infrastructure de la Compagnie des chemins de fer du Jura (CJ) S.A. pour les années 2013 à 2016.

11. Postulat N° 327  
**Récupérer, trier et recycler les plastiques.** Emmanuel Martinoli (VERTS)
12. Interpellation N° 813  
**Benteler à Saint-Ursanne: quelles modalités de départ?** Emmanuel Martinoli (VERTS)
13. Question écrite N° 2569  
**Situation particulière relative aux cours d'eau: quelle aide possible?** Hubert Farine (PDC)
14. Question écrite N° 2571  
**Le lièvre et le bison.** Frédéric Juillerat (UDC)

#### Département des Finances, de la Justice et de la Police

15. Loi sur la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura (première lecture)
16. Loi sur la protection de la population et la protection civile (LPCi) (première lecture)
17. Loi sur les établissements de détention (première lecture)
18. Loi sur l'exécution des peines et mesures (première lecture)
19. Motion N° 1069  
**Adaptation de la taxe sur la circulation routière.** Didier Spies (UDC)
20. Motion N° 1070  
**Pour que les intérêts rémunérateurs ne récompensent plus les retards du Service des contributions.** Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)
21. Postulat N° 326  
**Taxation fiscale: accorder la priorité aux contribuables qui bénéficient d'une réduction des primes de l'assurance maladie.** Géraldine Beuchat (PCSI)
22. Postulat N° 329  
**Pour une consultation fiable des textes légaux.** Maryvonne Pic Jeandupeux (PS)
23. Question écrite N° 2567  
**Prix du notariat jurassien: que fait le Gouvernement?** Loïc Dobler (PS)
24. Question écrite N° 2573  
**Questions quant à l'exécution de la Lex Koller.** Josiane Daepf (PS)

**25. Question écrite N° 2574**

**Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte: a-t-on les moyens de nos ambitions?** André Parrat (CS-POP)

**26. Question écrite N° 2576**

**Pertes d'imposition sur les entreprises: que fait le Gouvernement et quelles incidences sur la baisse de la fiscalité?** Maurice Jobin (PDC)

**Département de la Santé, des Affaires sociales, du Personnel et des Communes**

**27. Initiative parlementaire N° 25**

**Le droit d'initiative populaire des communes.** Claude Gerber (UDC)

**28. Motion N° 1068**

**Supprimer les effets de seuil dans les prestations sociales.** Jean-Paul Miserez (PCSI)

**29. Postulat N° 325**

**Pourquoi pas un nouvel hôpital?** Jean-Pierre Mischler (UDC)

**30. Question écrite N° 2566**

**Fusions de communes: après un vote positif, le déluge financier?** Loïc Dobler (PS)

**31. Question écrite N° 2570**

**Primes d'assurance maladie: non au remboursement par les assurés, sans transparence dans les méthodes de calcul des primes de base!** Gabriel Willemin (PDC)

**32. Question écrite N° 2572**

**Hôpital du Jura, oui mais avec qui?** Romain Schaer (UDC)

Delémont, le 23 août 2013.

Au nom du Parlement  
Le président: Alain Lachat  
Le secrétaire: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

**Arrêté**

**portant adoption du plan de zones de protection et du règlement pour la source «Le Mouillet», commune de Saignelégier, localité de Goumois**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,

- vu la requête de la commune de Saignelégier, tendant à l'établissement des zones de protection des eaux souterraines pour la source «Le Mouillet» à Goumois,
- vu le dépôt public, du 8 mai au 5 juin 2013, du plan des zones de protection et du règlement de la source «Le Mouillet» dans la commune de Saignelégier, localité de Goumois,
- vu le rapport d'étude hydrogéologique établi par le bureau MFR S.A. à Delémont,
- vu qu'aucune opposition n'a été déposée durant le délai légal,
- vu l'article 20 de la loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux<sup>1</sup>,
- vu l'article 50 de l'ordonnance du 6 décembre 1978 sur la protection des eaux<sup>2</sup>,

arrête:

**Article premier**

Le plan des zones de protection et le règlement pour la zone de protection de la source «Le Mouillet» à Goumois sont adoptés.

**Article 2**

Le plan et le règlement des zones de protection sont déposés auprès de l'administration communale de Saignelégier, où chacun peut les consulter librement.

**Article 3**

La police et la surveillance des eaux incombent à la commune. L'Etat assure la haute surveillance.

**Article 4**

Les frais de la présente procédure, comprenant un émolument de Fr. 450.– et des débours par Fr. 50.– soit au total Fr. 500.–, sont mis à la charge du requérant.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la Cour administrative du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès sa notification. Le mémoire de recours, adressé en deux exemplaires, indiquera les conclusions, motifs et moyens de preuve et portera la signature du recourant ou de son mandataire; la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve y seront jointes.

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 13 août 2013.

Au nom du Gouvernement  
Le président: Michel Probst  
Le chancelier: Jean-Christophe Kübler

<sup>1</sup>RS 814.20  
<sup>2</sup>RSJU 814.21

République et Canton du Jura

**Election au Parlement**

Par arrêté, le Gouvernement a constaté qu'à la suite de la démission de M. Martial Courtet, député, Porrentruy:

- M. Jean-Pierre Gindrat, suppléant, Pleujouse, est élu député du district de Porrentruy.

Le présent arrêté entre en vigueur le 2 octobre 2013.

Delémont, le 13 août 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 13 août 2013**

Par arrêté, le Gouvernement a désigné membres du Conseil d'administration de l'Hôpital du Jura pour la période 2013-2015:

- M. Olivier Boillat, Le Noirmont;
- M<sup>me</sup> Pauline de Vos Bolay, Genève;
- M. Dr François Héritier, Courfaivre;
- M<sup>me</sup> Nicole Mamie, Porrentruy;
- M<sup>me</sup> Patricia Voisard, Delémont;
- M. Dr Michel Périat, Fahy;
- M. Thomas Sauvain, Delémont;
- M. Prof. Dr Albert Urwyler, Bâle;
- M. Prof. Dr Bernard Vermeulen, Fribourg.

M<sup>me</sup> Pauline de Vos Bolay est nommée présidente du Conseil d'administration.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 13 août 2013**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission consultative chargée de l'intégration des étrangers et de la lutte contre le racisme, pour la période 2011-2015:

- M. Manuel Pinto Rogrigues, Courcelon, en remplacement de Joao Coehlo.

Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 13 août 2013**

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membre de la commission cantonale d'experts pour l'espèce ovine pour la fin de la période 2011-2015:

- M. Jean-François Vogel, Vicques.

La période de fonction expire le 31 décembre 2015.

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

République et Canton du Jura

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Gouvernement  
du 13 août 2013**

Par arrêté, le Gouvernement a octroyé le prix « Un pas vers l'égalité » d'un montant de Fr. 1000.– à M. Thierry Barth, coach d'une équipe de robotique composée de filles et de garçons, nommée « Team Jura Lego ».

Ce prix est octroyé à M. Barth pour le récompenser de son investissement auprès des jeunes filles et jeunes garçons pour le travail de promotion de l'égalité entre femmes et hommes qu'il réalise en faveur des métiers techniques.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

République et Canton du Jura

**Entrée en vigueur**

Par arrêté, le Gouvernement a fixé l'entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013:

- de la modification du 22 mai 2013 de la loi sur les activités économiques, exception faite de l'article 6, lettre f, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Delémont, le 13 août 2013.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Christophe Kübler.

Vos publications peuvent être envoyées  
par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

République et Canton du Jura

**Arrêté  
concernant l'entrée en possession  
du nouvel état du Syndicat d'améliorations  
foncières de Courtételle**

- Le Département de l'Economie et de la Coopération,
- vu l'article 95 de la loi du 20 juin 2001 sur les améliorations structurelles<sup>1</sup>,
  - vu la requête du 28 juillet 2011 du Syndicat d'améliorations foncières de Courtételle,
  - vu la liquidation, par la Commission d'estimation, de 26 oppositions contre le projet de nouvelle répartition et le projet général,
  - vu les 6 procédures en cours, relatives à 6 oppositions restantes en traitement par la Commission d'estimation,

arrête:

**Article premier**

L'entrée en possession du nouvel état a lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Article 2**

Le présent arrêté prend effet le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

Delémont, le 14 août 2013.

Le ministre de l'Economie et de la Coopération:  
Michel Probst.

<sup>1</sup>RSJU 913.1

Service du développement territorial  
Section de l'énergie

**Procédure d'approbation  
des projets d'installations électriques  
Mise à l'enquête publique**

**Commune:** 2912 Haute-Ajoie.

**Requérante:** BKW FMB ÉNERGIE S.A., 2800 Delémont.

**Projet:** S-164342, station transformatrice « Sous-la-Clef » à Réclère, remplacement de la station transformatrice; L-218072, ligne souterraine 16kV pour la station Sous-la-Clef depuis l'int. FSU N° 246 de la ligne L-180827. Ligne aérienne 16kV pour la station les Aiges. Nouvelle ligne en câble souterrain.

**Coordonnées:** 561987/247569.

BKW FMB ÉNERGIE S.A., 2800 Delémont, projette le remplacement de la station transformatrice, exécution maçonnerie, à « Sous-la-Clef », à Réclère, sur le territoire de la commune de Haute-Ajoie

La demande d'approbation des plans du projet susmentionné a été soumise à l'Inspection fédérale des installations à courant fort (ESTI).

Le dossier complet avec plan de situation est mis à l'enquête publique dans la commune de Haute-Ajoie du 28 août au 25 septembre 2013.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les articles 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (RS 711), le ban d'expropriation.

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque ayant qualité de partie en vertu de la loi sur la procédure administrative (RS 172.021) ou de la loi sur l'expropriation peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Toutes les objections en matière d'expropriation et toutes les demandes d'indemnité ou de réparation en

nature doivent être déposées dans le même délai. Les oppositions et les demandes déposées ultérieurement en vertu des articles 39 et 51 de la loi sur l'expropriation doivent également être adressées à l'Inspection fédérale des installations à courant fort.

Inspection fédérale des installations à courant fort  
Chemin de Mornex 3, 1003 Lausanne

Delémont, le 28 août 2013.

Service du développement territorial.

Le chef de la Section de l'énergie: Pierre Brulhart.

## Publications des autorités communales et bourgeoises

### Fahy

#### Election complémentaire par les urnes d'un maire le 20 octobre 2013

Les électrices et électeurs de Fahy sont convoqués aux urnes afin de procéder à l'élection complémentaire d'un maire, selon le système majoritaire à deux tours, conformément aux dispositions de la loi cantonale sur les droits politiques et du règlement communal sur les élections.

Dépôt des candidatures: les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au lundi 9 septembre 2013, à 18 heures. Ils indiqueront le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du (de la) candidat-e. Les actes de candidature doivent porter la signature manuscrite du (de la) candidat-e et celles d'au moins cinq électeurs-électrices domiciliés-es dans la commune.

#### Ouverture du bureau de vote

Lieu: halle polyvalente. Heures d'ouverture: dimanche 20 octobre 2013, de 10 à 12 heures.

Scrutin de ballottage éventuel: dimanche 10 novembre 2013, aux mêmes heures et dans le même local.

Pour le second tour éventuel, les actes de candidature doivent être remis au Conseil communal jusqu'au mercredi 23 octobre 2013, à 18 heures. Ne peuvent faire acte de candidature que les personnes qui s'étaient présentées au premier tour.

Fahy, le 26 août 2013.

Conseil communal.

### Fontenais

#### Entrée en vigueur du règlement concernant la garde et la taxe des chiens

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Fontenais le 17 juin 2013, a été approuvé par le Service des communes le 18 juillet 2013.

Réuni en séance du 21 août 2013, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2013.

Le règlement, ainsi que la décision d'approbation, peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Fontenais, le 23 août 2013.

Conseil communal.

### Haute-Ajoie

#### Assemblée communale extraordinaire

lundi 9 septembre 2013, à 20 h 15, à la halle de gymnastique à Chevenez.

Ordre du jour:

1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale du 4 juillet 2013.

Dernier délai pour la remise des publications:

**Lundi, 12 heures, au plus tard**

2. Discuter et décider le rachat de la parcelle N° 3251, zone d'activités «Au Breuille» à Chevenez d'une contenance de 5740 m<sup>2</sup> pour le prix brut de Fr. 389900.-, représentant après déduction de la part communale du gain immobilier un prix d'achat net de Fr. 305000.-, donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires.

Haute-Ajoie, le 23 août 2013.

Conseil communal.

## Avis de construction

### La Baroche

Requérant: Michel Vauthier, rue Arthur Daucourt 89, 2986 Miécourt.

Projet: Transformation du bâtiment N° 89 avec l'aménagement d'une salle de bains adaptée et d'une chambre dans la grange existante, lucarne, agrandissement du hangar bâtiment N° 89A, sur la parcelle N° 170 (surface 1641 m<sup>2</sup>), sise à la rue Arthur Daucourt, localité de Miécourt, zone Mixte MA.

Dimensions du bâtiment N° 89: Existantes; dimensions de l'agrandissement du hangar bâtiment N° 89A: longueur 10 m 17, largeur 14 m 70, hauteur 4 m 62, hauteur totale 5 m 47.

Genre de construction: Hangar N° 89: murs extérieurs: maçonnerie intérieure; façades: crépissage de teinte pastel, lucarne en cuivre; couverture: tuiles existantes; hangar N° 89A: murs extérieurs: ossature bois; façades: lames en bois de teinte brune; couverture: tôles de couleur grise idem existante.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2013, au Secrétariat communal de La Baroche à Miécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusive-ment.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

La Baroche, le 23 août 2013.

Secrétariat communal.

### Boécourt

Requérante: Libat S.à.r.l., entreprise générale, Croix Fédérale 46, 2300 La Chaux-de-Fonds.

Projet: Construction de deux maisons familiales jumelées avec garages, pompes à chaleur, sur la parcelle N° 2079 (surface 1130 m<sup>2</sup>), sise à la route Principale, zone Mixte MA.

Dimensions principales (2x): Longueur 13 m 15, largeur 7 m 54, hauteur 6 m 90, hauteur totale 7 m 92; dimensions des garages: longueur 8 m 39, largeur 7 m 68, hauteur 4 m 51, hauteur totale 4 m 51.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC, isolation périphérique; façades: crépissage de teintes

blanche et beige; couverture: tuiles ardoise de couleur anthracite.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2013, au Secrétariat communal de Boécourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Boécourt, le 26 août 2013.

Secrétariat communal.

### Les Bois

Requérants: Nancy et Cyril Hofstetter, rue de la Côte 3, 2052 Fontainemelon; auteur du projet: Villatype S.A., Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double et terrasse couverte, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 1175 (surface 720 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Sulai Bâme», zone d'habitation HAB, plan spécial «Le Plane Percé».

Dimensions principales: Longueur 10 m 76, largeur 8 m 26, hauteur 4 m 90, hauteur totale 7 m 60; dimensions du garage: longueur 6 m 20, largeur 6 m 20, hauteur 2 m 80, hauteur totale 4 m 70.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles béton de couleur brune.

Dérogation requise: Article 7 des prescriptions du plan spécial «Le Plane Percé» (indice d'utilisation minimum).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2013, au Secrétariat communal des Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Les Bois, le 26 août 2013.

Secrétariat communal.

### Bure

Requérants: Pascal et Cyril Vallat, Le Paradis 164, 2915 Bure; auteur du projet: Krieger AG, Industriestrasse 202, 3178 Bösingon.

Projet: Construction d'une halle à poulets d'engraissement comprenant jardin d'hiver, silos à fourrage, citerne à gaz enterrée, bassin d'infiltration et remise avec place fumière couverte en annexe, sur la parcelle N° 559 (surface 179522 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Le Purgatoire», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 35 m 49, largeur 23 m 40, hauteur 4 m, hauteur totale 5 m 96; dimen-

sions de la remise/place à fumier: longueur 15 m, largeur 15 m, hauteur 4 m 60, hauteur totale 6 m.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, ossature bois; façades: panneaux isolés en métal de teinte beige gris RAL 1019, filet brise-vent; couverture: panneaux isolés en métal de couleur brun rouge RAL 8012.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2013, au Secrétariat communal de Bure, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Bure, le 26 août 2013.

Secrétariat communal.

### Cornol

Requérant: Francis Beuchat, ZA Le Pécal 4, 2952 Cornol; auteur du projet: Gabriel Jeannerat, architecte epf/sia, 2882 Saint-Ursanne.

Projet: Rénovation et transformation du bâtiment N° 5 avec l'aménagement de deux appartements supplémentaires, sur la parcelle N° 874 (surface 2215 m<sup>2</sup>), sise à la rue du Breuil, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Longueur 16 m 48, largeur 11 m 04, hauteur sans changement.

Genre de construction: Murs extérieurs: maçonnerie existante et briques, isolation; façades: crépissage de teinte beige gris et planches en bois naturel prépatiné; couverture: tuiles TC de couleur rouge.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2013, au Secrétariat communal de Cornol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Cornol, le 23 août 2013.

Secrétariat communal.

### Courroux

Requérant: Michel Becker, rue du 23-Juin, 2822 Courroux; auteur du projet: GS2 S.à.r.l., atelier d'architecture, 2824 Vicques.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage double et couvert, pompe à chaleur, sur la parcelle N° 4380 (surface 872 m<sup>2</sup>), sise à l'Impasse Pré Renadat, zone Mixte MAd, selon plan spécial «Clos du Moulin».

Dimensions principales: Longueur 10 m 91, largeur 8 m 02, hauteur 5 m 80, hauteur totale 7 m 28; dimensions de l'habitation 1 niveau: longueur 9 m 70, largeur

5 m 07, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 83; dimensions du garage: longueur 9 m 39, largeur 6 m 15, hauteur 3 m, hauteur totale 4 m 82.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques ciment, isolation, briques TC; façades: crépissage de teinte blanc cassé/crème; couverture: tuiles TC de couleur anthracite.

Déroptions requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2013, au Secrétariat communal de Courroux, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Courroux, le 28 août 2013.

Secrétariat communal.

### Delémont

Requérante: Municipalité de Delémont, CRIS, route de Bâle 1, 2800 Delémont; auteur du projet: Milani architecture S.à.r.l., Place du 23-Juin 1, 2350 Saignelégier.

Projet: Déconstruction d'une maison d'habitation et des garages (bâtiments N<sup>os</sup> 8 et 18), construction d'un hangar pour le Centre de Renfort, d'Incendie et de Secours (CRISD) et la voirie communale, sur la parcelle N° 1359 (surface 889 m<sup>2</sup>), sise à la rue Saint-Michel, zone UA, zone d'utilité publique A.

Dimensions principales: Longueur 19 m 30, largeur 16 m 20, hauteur 8 m 30.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, bois, métal et isolation périphérique; façades: crépissage et bardage métallique, teinte grise au rez et teintes rouge et jaune à l'étage; couverture: végétalisation; chauffage au gaz.

Déroptions requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2013 inclusivement, au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Delémont, le 23 août 2013.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

### Ederswiler

Requérant: Mario Fluri, Löwenburgstrasse 26, 2813 Ederswiler; auteur du projet: Pawid Architecture, Case postale 10, 2805 Soyhières.

Projet: Transformation et agrandissement du rural avec une stabulation, SRPA, fosse à purin, sur la parcelle

N° 49 (surface 5577 m<sup>2</sup>), sise au lieu-dit «Dorfmat», zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 34 m 40, largeur 24 m 87, hauteur 5 m 45, hauteur totale 6 m 20.

Genre de construction: Murs extérieurs: muret en béton, structure en bois; façades: tôles thermolaquées et filets brise-vent; couverture: tôles thermolaquées de teinte brune et translucide.

Déroptions requises: L'article 97 LAgr est applicable.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2013, au Secrétariat communal d'Ederswiler, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Ederswiler, le 27 août 2013.

Secrétariat communal.

### Montfaucon

Requérante: Graziella Chaignat, Les Sairains 26, 2362 Montfaucon; auteur du projet: BT Denis Chaignat, bureau technique, 2350 Saignelégier.

Projet: Transformation du bâtiment N° 20 avec l'aménagement d'un appartement dans les combles, sur la parcelle N° 117 (surface 1802 m<sup>2</sup>), sise à la rue des Tilteuls, localité de Montfaucon, zone Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes.

Genre de construction: Murs extérieurs: mur en pierres existant; façades: crépissage de teinte blanc cassé; couverture: tuiles de couleur brune existante.

Déroptions requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2013, au Secrétariat communal de Montfaucon à Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Montfaucon, le 23 août 2013.

Secrétariat communal.

### Saignelégier

Requérante: Banque Raiffeisen Franches-Montagnes, par Frédéric Donzé, rue de l'Hôpital 8, 2350 Saignelégier; auteur du projet: Apart architektur, Tanja Sutter, Waffengasse 9, 2501 Bienne.

Projet: Transformation du bâtiment actuel N° 8 et construction d'une annexe comprenant un parking souterrain, locaux de service, bureaux et zone clientèle, aménagements extérieurs, pompe à chaleur géothermique, sur la parcelle N° 188 (surface 1296 m<sup>2</sup>), sise à

la rue de l'Hôpital, localité de Saignelégier, zone Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 13 m, largeur 13 m 89, hauteur 5 m 63, hauteur totale 9 m 16; dimensions de l'annexe: longueur 22 m 65, largeur 29 m 18, hauteur 6 m 20, hauteur totale 7 m 80.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, isolation, façade métallique ventilée; façades et couverture: placage métallique de teinte ocre claire mate patina.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 28 septembre 2013, au Secrétariat communal de Saignelégier à Saignelégier, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Saignelégier, le 23 août 2013.

Secrétariat communal.

### Vendlincourt

Requérant: Bernard Beer, Le Courtedoux 4, 2943 Vendlincourt; auteur du projet: Norag Architektur, Kesslergasse 2, 4571 Lüterkofen.

Projet: Construction d'une halle pour pondeuses bio, 2 silos à grains, installation solaire photovoltaïque, sur les parcelles N<sup>os</sup> 886 et 888 (surfaces 3370 et 8404 m<sup>2</sup>), sises au lieu-dit « Champs Seigneules », zone agricole.

Dimensions principales: Longueur 34 m 85, largeur 13 m 73, hauteur 4 m 70, hauteur totale 5 m 78; dimensions de l'installation photovoltaïques: surface 450 m<sup>2</sup>.

Genre de construction: Murs extérieurs: béton, structure en bois; façades: panneaux sandwich de teinte beige; couverture: plaques thermolaquées de couleur Siena et panneaux solaires photovoltaïques.

Dérogations requises: —.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 27 septembre 2013, au Secrétariat communal de Vendlincourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et article 48 du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire).

Vendlincourt, le 23 août 2013.

Secrétariat communal.

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

**journalofficiel@lepays.ch**

## Mises au concours

**JURA**  **CH** RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



La République et Canton du Jura, en qualité d'entreprise formatrice, met au concours des places d'apprentissage pour les professions suivantes :

*Durée de formation : 3 ans*

**agent-e en information documentaire**  
(2 places)

**employé-e de commerce**  
(19 places)

**laborantin-e en chimie**  
(1 place)

**Entrée en formation:** 1<sup>er</sup> août 2014.

**Renseignements:** M. Marc Grossenbacher, téléphone 032 420 58 83, [marc.grossenbacher@jura.ch](mailto:marc.grossenbacher@jura.ch).

**Dossier de candidature** comprenant:

- lettre de motivation,
- questionnaire de candidature (fait office de curriculum vitae),
- copies des bulletins scolaires de 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et/ou 9<sup>e</sup> années,
- attestation-s ou rapport-s de stage dans la profession souhaitée.

Le questionnaire de candidature, le formulaire de rapport de stage ainsi que la liste des unités administratives formatrices sont disponibles sur le site internet [www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages) ou auprès du secrétariat du Service des ressources humaines, 032 420 58 83.

Nous vous remercions d'envoyer votre dossier complet au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Apprentissage », jusqu'au 27 septembre 2013.

[www.jura.ch/apprentissages](http://www.jura.ch/apprentissages)

La commune mixte de Develier met au concours un poste d'

**apprentie agent-e d'exploitation**  
**au service de la voirie communale**

Durée de l'apprentissage: 3 ans.

Entrée en fonction: 1<sup>er</sup> août 2014.

Acte de candidature: jusqu'au vendredi 27 septembre 2013, à 18 heures.

Les candidatures, accompagnées du curriculum vitae et d'une copie du dernier bulletin scolaire, sont à adresser, sous pli recommandé, au Conseil communal, rue de l'Eglise 8, 2802 Develier, avec mention « Postulation », dans le délai d'inscription fixé ci-dessus.

Des renseignements complémentaires peuvent également être obtenus auprès du secrétaire communal, M. Vincent Chételat, au N° de téléphone 032 422 09 39.

Develier, le 26 août 2013.

Conseil communal.



La Caisse de pensions de la République et Canton du Jura est à la recherche de son-sa futur-e

## Apprenti-e «employé-e de commerce»

**Lieu de travail:** Porrentruy

**Entrée en fonction:** août 2014

**Durée de l'apprentissage:** 3 ans

**Délai de postulation:** 13 septembre 2013 (date du timbre postal)

Les candidatures manuscrites, visées par le détenteur de l'autorité parentale, ainsi que la copie du dernier bulletin scolaire et des attestations de stage, doivent être adressées à:

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Rue Auguste-Cuenin 2

Case postale 1132

2900 Porrentruy 1

avec la mention «Postulation apprentissage»

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du soussigné (tél. 032 465 94 40)

Porrentruy, août 2013

Caisse de pensions de la République et Canton du Jura

Le directeur: Christian Affolter

## Marchés publics

### Appel d'offres

#### 1. Pouvoir adjudicateur

##### 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur

**Service d'achat/Entité adjudicatrice:** République et Canton du Jura. **Service organisateur/Entité organisatrice:** Service de l'informatique, à l'attention de Matthieu Lachat, route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 59 00, fax 032 420 59 01.

##### 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante:

Service de l'informatique, à l'attention de Matthieu Lachat, route de Moutier 109, 2800 Delémont (Suisse), téléphone 032 420 59 00, fax 032 420 59 01.

##### 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 13.9.2013.

**Remarques:** L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.

##### 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

**Date:** 7.10.2013. **Heure:** 16 heures. **Exigences formelles:** Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

##### 1.5 Date de l'ouverture des offres: 8.10.2013. Heure: 14 heures. Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique.

##### 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton.

##### 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte.

##### 1.8 Genre de marché: Marché de services.

##### 1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux: oui.

#### 2. Objet du marché

##### 2.1 Genre du marché de services

Autres services.

**Catégorie de services CPC:** [7] Traitement des données et activités apparentées.

##### 2.2 Titre du projet du marché: Acquisition ERP.

##### 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics

**CPV:** 48000000 – Logiciels et systèmes d'information.

##### 2.5 Description détaillée des tâches

La RCJU souhaite mettre en place un ERP (ERP: Progiciel de gestion intégré) pour la gestion des ressources humaines et financières de la RCJU. Cela concerne l'ensemble des départements et services de l'administration jurassienne et les entités actuelles et futures pouvant être gérées informatiquement selon des conventions.

La vision de la solution recherchée et de son implémentation sont envisagées comme suit:

- La solution remplace les applications de gestion financière et des salaires.
- La solution permet une gestion intégrée des ressources.
- La solution est basée sur les fonctionnalités natives d'un progiciel d'un éditeur et non pas sur un projet d'envergure avec développement sur mesure.
- La solution est basée sur un produit informatique professionnel, exploitable dans un centre de production selon les normes en usage dans le domaine.
- L'implémentation de la solution sera effectuée en 2 étapes: salaires et gestion des ressources humaines suivi de la gestion des finances.

L'objet du présent marché porte sur:

- L'acquisition de licences d'utilisation et de maintenance d'un ERP avec les modules suivants:
  - Salaires et gestion RH.
  - Comptabilité financière et analytique.
  - Gestion des immobilisations et des investissements.
  - Fournisseurs.
  - Débiteurs.
  - Facturation.
  - Gestion de stock.
- L'installation du logiciel sur les serveurs du SDI.
- La formation des collaborateurs du SDI pour:
  - L'utilisation fonctionnelle du logiciel.
  - Le paramétrage du logiciel avec la documentation.
  - L'interfaçage avec les applications métier existantes.
- Un transfert de compétences pour les travaux de déploiements, paramétrage, formation et exploitation.
- L'accompagnement nécessaire pour la réussite de la mise en place du progiciel.

##### 2.6 Lieu de la fourniture du service: Service de l'informatique (SDI) à Delémont.

##### 2.7 Marché divisé en lots? non.

##### 2.8 Des variantes sont-elles admises? non.

##### 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? non.

##### 2.10 Délai d'exécution: 1 mois depuis la signature du contrat.

### 3. Conditions

- 3.1 **Conditions générales de participation:** Selon l'article 34, alinéa 1, de l'ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 **Cautions/garanties:** Selon l'article 21, alinéa 2, de la loi cantonale sur les marchés publics.
- 3.4 **Coûts à inclure dans le prix offert:** Voir le dossier d'appel d'offres.
- 3.5 **Communauté de soumissionnaires:** La formation de consortium n'est pas admise.
- 3.6 **Sous-traitance:** La sous-traitance n'est pas admise.
- 3.7 **Critères d'aptitude:** Conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.8 **Justificatifs requis:** Conformément aux justificatifs requis dans les documents.
- 3.9 **Critères d'adjudication:** Conformément aux critères cités dans les documents.
- 3.10 **Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres**  
**Prix:** Aucun.  
**Conditions de paiement:** Aucun émolument de participation n'est requis.
- 3.11 **Langues acceptées pour les offres:** Français.
- 3.12 **Validité de l'offre:** 12 mois à partir de la date limite d'envoi.
- 3.13 **Obtention du dossier d'appel d'offres:** Sous [www.simap.ch](http://www.simap.ch).  
**Langues du dossier d'appel d'offres:** Français.  
**Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres:** L'inscription sur [www.simap.ch](http://www.simap.ch)

n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.

### 4. Autres informations

- 4.3 **Négociations:** Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 **Conditions régissant la procédure:** Voir dossier d'appel d'offres.
- 4.5 **Autres indications:** L'adjudicateur se réserve le droit d'interrompre ou d'abandonner à tout moment et sans frais la procédure de l'appel d'offres, si des autorisations lui étaient refusées, en cas d'opposition au projet ou de refus de crédit par les autorités publiques, ou pour tout autres motifs prévus par la loi cantonale sur les marchés publics (LMP) du 21 octobre 1998.  
 L'exécution du marché sera échelonnée dans le temps, sans plan défini préalablement ni volume d'acquisition garanti par le pouvoir adjudicateur.
- 4.7 **Indication des voies de recours:** Selon l'article 62 de l'ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication de l'appel d'offres, de la réception des documents d'appel d'offres ou de la notification de toute autre décision attaquant.

#### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, **tous les lundis de 16 à 19 heures**, à l'étude de l'avocat de service désigné.





